

## UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vente OLISTER – RIFT Marvin et HAAG Aurélie : section 32 lot 510/112, 2.46 ares

Vente OLISTER – SCHULER Anthony et BRUNNER Laura : section 32 lot 508/112, 1.64 ares

Vente HUMMEL / ERDINGER – JENNRICH/MALERME : section 2 parcelles 94/10 et 95/10 : 7.58 ares

## CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE : AUTORISATION SIGNATURE DE CONVENTION

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque le montant des recettes est supérieur ou égal à 50 000 € ;

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures des biens communaux, baux ruraux, vente de bois, etc... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Le conseil municipal décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP. Un lien sur le site internet de la commune redirigera vers cette option de paiement

Il autorise le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

## SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE NIEDERENTZEN

Le conseil municipal donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes et le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZA de Niederentzen et autorise M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de Niederentzen.

## DIAGNOSTIC FONCIER COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention proposée par la Chambre d'agriculture afin de réaliser un diagnostic foncier communal.

Le devis concernant cette prestation s'élève à 2840 € HT soit 3408 € TTC

## DROIT DE PLACE : AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal donne l'autorisation à M. SCHIRRER, artisan glacier, pâtissier (société Parad'Ice)

d'installer son camion les mardis de 15 h à 18 h sur le parking de la salle du Temps libre.

Il fixe le tarif à 5 euros par jour d'occupation. Ce montant sera majoré de 2 euros en cas de raccordement au réseau électrique.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Antoine ALBRECQ, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Pierre WIDMER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré : n'émet aucune observation et lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter comme suit :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation	Opérations de l'exercice		Résultats	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Exercice	Cumulé
Fonctionnement		119 355,46		328 480,24	364 619,41	36 139,17	155 494,63
Investissement		95 597,50		80 543,49	28 614,35	-51 929,14	43 668,36
<b>TOTAUX</b>		<b>214 952,96</b>		<b>409 023,73</b>	<b>393 233,76</b>	<b>136 905,97</b>	<b>199 162,99</b>

## **COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil municipal vote le compte de gestion 2019 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>36 139.17</b>
- un excédent reporté de :	<b>119 355.46</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>155 494.63</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>43 668.36</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>22 693.20</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>20 975.16</b>

Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>155 494.63</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	<b>43 668.36</b>

## **BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil municipal vote les crédits nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement et arrête la balance comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :	528 495,00 €
Section d'investissement : dépenses et recettes :	224 293.36 €

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections.

## **AMENAGEMENT DE LA RD 18 BIS : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le maire présente les deux offres de prix suite à la consultation menée par la Communauté de Communes pour les travaux de sécurisation de la RD 18 BIS

- COCYCLIQUE INGENIERIE : 6 300 € HT soit 7 560 € TTC
- SETUI : 6 500 € HT soit 7 800 € TTC

Il précise que les précédents travaux sur la RD avaient été menés par l'entreprise SETUI. Celle-ci dispose déjà de tous les relevés topographiques de la route. Ces frais de relevés ne sont pas intégrés dans l'offre COCYCLIQUE et viendraient donc se rajouter aux 6300 € HT

Le Conseil municipal, au vu des éléments ci-dessus opte pour l'entreprise SETUI et autorise le maire à signer tous les documents y relatifs

## **FISCALITE : VOTE DES TAUX 2020**

La commune a dû faire face à une baisse des dotations depuis quelques années. La suppression de la taxe d'habitation entraîne elle aussi une baisse des ressources car la compensation par l'Etat se fait aux taux votés en 2017.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1518, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (état n°1259 COM) ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les taux des contributions directes pour l'année 2020 comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière (bâti)	7.62 %	8.62 %
Taxe foncière (non bâti)	43.62 %	49.34 %